

REGLEMENT CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2024

ARTICLE I : Il est organisé **entre le 10 juin et le 9 septembre 2024**, un concours communal de maisons et jardins fleuris dans la ville de Rungis, dans le but d'encourager et récompenser les plus belles réalisations.

ARTICLE II : Le concours comprendra les catégories ci-dessous :

CATEGORIE 1 : maisons fleuries avec jardins visibles de la rue

CATEGORIE 2 : jardinets ou terrains en rez-de-chaussée d'immeubles

CATEGORIE 3 : balcons ou terrasses en étages

CATEGORIE 4 : fenêtres ou murs fleuris

CATEGORIE 5 : immeubles collectifs

ARTICLE III : Les fleurs artificielles ne seront pas retenues. Par contre, des points de bonification (5 points sur 20 au maximum) pourront être attribués par le jury, selon les plantes annuelles servant aux compositions.

ARTICLE IV : Les appréciations porteront suivant la catégorie :

- sur l'impression d'ensemble
- sur la décoration des façades, balcons, courettes, sujets, rocailles, bassins, etc...
- sur le tracé du jardin et l'organisation des végétaux à caractère permanent (arbres, arbustes, plantes vivaces).
- sur la décoration estivale (parterres de fleurs, plates-bandes fleuries, compositions florales, etc.).

ARTICLE V : Le jury passera régulièrement **entre le 10 juin et le 9 septembre 2024** sans que les concurrents soient prévenus de son passage et donnera une note d'ensemble. Les décisions du jury seront prises à la majorité de ses membres et leur décision sera sans appel. Les jardins ou balcons non visibles ou accessibles de la rue, tout comme ceux qui n'auront fait l'objet d'aucune décoration, ne seront pas considérés dans le concours.

ARTICLE VI : Les prix seront décernés dans chaque catégorie suivant un barème de notation. Seuls les concurrents ayant obtenu la moyenne dans leur catégorie recevront un prix.

ARTICLE VII : La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu fin septembre 2022. Chaque concurrent retenu sera avisé.

ARTICLE VIII : Les inscriptions seront reçues auprès du Service communication - Hôtel de Ville – 5 rue Sainte-Geneviève 94150 Rungis, **jusqu'au mardi 28 mai 2024 inclus**.

ARTICLE IX : L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions du jury.

ARTICLE X : Les membres du Conseil municipal et leurs conjoints ainsi que le personnel communal sont exclus du concours.

